Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 15 juin 2026 au CCAS

PRÉSENTS : Mesdames ANTOINE Marie-France, GIROUD Jacqueline, IMBERT Sandrine, MARCHAIS Déborah, PIN Dominique, TROUILLEAU Maryline et Messieurs BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François, ROUSSET Patrick

EXCUSÉS : Mrs REVIL Christophe, et VILLETON-PACHOT Jean-Pierre

POUVOIR : Mr VILLETON-PACHOT à Mme IMBERT

Invitée: Mme CARRIER Mélanie, directrice CCAS

Suite à la démission de Madame RONIN Anne-Marie, Monsieur Jean-Pierre VILLETON-PACHOT est membre nommé. Monsieur est excusé pour ce Conseil, et donne pouvoir Madame IMBERT.

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (11 personnes)
Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation de la Résidence Magnolias, et visite des locaux

Vote du PV du Conseil d'administration, séance du 29/04/2026

Vote des délibérations :

N°	*OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS*	SERVICE
DEL18-2026	Vote règlement intérieur du CCAS	CCAS
DEL19-2026	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57	FACP
DEL20-2026	Vote du Compte Financier Unique- Exercice 2025	FACP
DEL21-2026	Affectation définitive des résultats 2025 budget CCAS	FACP
DEL22-2026	Compte de gestion 2025 budget annexe RPA	FACP
DEL23-2026	Compte administratif 2025 budget annexe RPA	FACP
DEL24-2026	Proposition d'affectation du résultat 2025 budget annexe RPA	FACP
DEL25-2026	Convention de groupement de commandes entre la Ville de Claix et le CCAS pour tous types de marché	FACP
DEL26-2026	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28 heures hebdomadaires).	RH
DEL27-2026	Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (28 heures hebdomadaires).	RH
DEL28-2026	Créations de postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026.	RH
DEL29-2026	Création d'un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS.	RH

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h58

Visite de locaux de la résidence

Vote du PV du Conseil d'administration, séance du 29/04/2026

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Vote des délibérations

DEL18-2026 : Vote règlement intérieur du CCAS

Le Rapporteur INFORME le Conseil d'Administration

L'organisation et le fonctionnement du centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, et de son conseil d'administration sont régis par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles et par le règlement intérieur.

La lecture de celui-ci est faite au Conseil d'Administration par la Vice-Présidente du CCAS, Sandrine IMBERT,

Le rapporteur informe aussi que la commission permanente doit être instituée. Elle est composée de 5 personnes : deux administrateurs élus et de deux membres nommés, tous désignés par le Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par la Vice-présidente, Madame Sandrine IMBERT.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner les personnes suivantes :
Membres Elus : Mme TROUILLEAU Maryline, Mme PIN Dominique,
Membres Nommés : Mme ANTOINE Marie-France, Mr BILLON PIERRON Robert

Article 22 : nous enlevons du règlement la notion de compte-rendu.

- ⇨ *Nous ne faisons pas de compte rendu de CA. Chaque membre a accès au procès-verbal.*

Mme GIROUD : quand aura lieu l'analyse des besoins sociaux ? y aura-t-il une commission qui sera consultée ? Pourrons-nous participer aux comptes rendus ?

- ⇨ *A ce jour, le CCAS rencontre plusieurs prestataires afin de pouvoir faire l'ABS d'ici le début de l'année 2027. Le déroulé n'est pas connu, mais il est certain que Sandrine IMBERT et Mélanie CARRIER feront des retours sur l'avancé de ce projet aux membres du CA.*

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL19-2026 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M57
VU la délibération n°28/2022 du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONSIDERANT que le référentiel M57 est devenu le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositifs législatives et réglementaires.

PROPOSE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, applicable au 15 juin 2026. Ce règlement pourra être révisé autant de fois que nécessaire par délibération du conseil d'administration. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL20-2026 : Vote du Compte Financier Unique du Budget Principal du CCAS- Exercice 2025

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil d'administration arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil d'administration arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Président »,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil d'administration portant vote du compte financier unique,

VU la délibération DEL n° 09/2025 du conseil d'administration du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2025,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONSIDERANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Vice-Présidente doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération un élu ad hoc.
Monsieur Patrick ROUSSET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique,

CONSIDERANT que les résultats de clôture sont les suivants :
Excédent net de fonctionnement : 361 969.71 €
Déficit net d'investissement : -26 328.92 €
Excédent Brut global : 335 640.79 €
Excédent Net de clôture (avec RAR) : 333 884.57 €

Le Rapporteur **PROPOSE** d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57.

La Vice- Présidente a quitté la séance, Monsieur ROUSSET nommé président de séance pour ce vote.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL21-2026 : Affectation définitive des résultats 2025 du Budget Principal du CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11 et R 2311-12,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU la délibération n°06/2026 du 03/03/2026 de reprise anticipée des résultats 2025,
VU la délibération n°07/2026 du 03/03/2026 approuvant le vote du Budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le conseil d'administration a, par délibération du 03/03/2026, approuvé la reprise anticipée des résultats de 2025 au budget primitif de 2026. Il convient après le vote du compte financier unique 2025 d'affecter définitivement ces résultats.

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :
A- Résultat de l'exercice ..... 144 571.62 €
B- Résultats antérieurs reportés ..... 217 398.09 €
C- Résultat à affecter ..... 361 969.71 €
D- Solde d'exécution d'investissement (001 déficitaire) ..... - 26 328.92 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement ..... -1 756.22 €
F- Besoin de financement (section d'investissement) (D+E)- Déficit ..... - 28 085.14 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le Rapporteur PROPOSE d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement 2025 de 361 969.71€ comme suit :

-Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 65 000€
-Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 296 969.71€.

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre le résultat d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 26 328.92€

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL22-2026 : : Approbation du Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le code de l'Action Sociale et Familiale et notamment les articles R314-73 et R314-49,

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif 2025 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.
PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2025 du Budget Annexe RPA, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2025

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL23-2026 : Approbation Compte Administratif 2025 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment l'article R314-49,
VU la délibération du conseil d'administration n°15/2025 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT que le conseil doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,
CONSIDERANT que pour ce faire, la Vice-Présidente doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit désigner à la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc.
Monsieur Patrick ROUSSET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

PROPOSE le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

La Vice- Présidente a quitté la séance, Monsieur ROUSSET nommé président de séance pour ce vote.

Modalités de vote : à l'unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DEL24-2026 : Proposition d'affectation du résultat 2025 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.

CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	88 204.09 €
B- Solde des Restes à réaliser	5 195.17 €
C- Besoin de financement section d'investissement (A-B) – Excédent	83 008.92 €

II) Résultat de la section de fonctionnement,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	276 062.64 €	37 171.13 €	313 233.77 €
B- Recettes de l'exercice	276 062.64 €	42 136.34 €	318 198.98 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	0.00 €	4 965.21 €	4 965.21 €
D- Résultats antérieurs reportés	279.00 €	100.00 €	379.00 €
E- Résultat à affecter (C+D)	279.00 €	5 065.21 €	5 344.21
F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
G- Affectation en investissement 10682 (budget 2026)	0.00 €	4 965.21 €	4 965.21 €
H- Affectation au 002 « Excèdent de fonct. antérieur reporté » conformément à la règlementation au budget primitif 2027	279.00 €	100,00 €	379.00 €

RAPPELLE que l'affectation du résultat 2025, doit faire l'objet d'une validation de la part des autorités de tarification qui peuvent le cas échéant en réformer le montant ou l'affectation

Modalités de vote : à l'unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DEL25-2026 : Convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le centre communal d'action sociale pour tous types de marché

Le Rapporteur INFORME

VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la commande publique.

CONSIDERANT que la présente convention de groupement de commande a pour objet de désigner le Maire de Claix en tant que mandataire du C.C.A.S. pour la passation de l'ensemble des marchés publics passés pour la satisfaction de besoins identiques.

Cette désignation commune est justifiée par le fait que le C.C.A.S. de Claix ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ses marchés publics et afin de permettre de réaliser des économies d'échelle.

Les catégories de marchés pour lesquels la ville de Claix est le coordonnateur du groupement sont les suivantes :

*Fournitures et services
*Prestation intellectuelle
*Marchés de travaux

Le coordonnateur de la Ville de Claix est chargé de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CONSIDERANT que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

PROPOSE de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le centre communal d'action sociale jointe en annexe.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL26-2026 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT le passage à temps complet d'une auxiliaire de puériculture, initialement à temps non complet, suite au départ à la retraite d'un agent,

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer afin de maintenir les effectifs du service,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1er août 2026 un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Modalités de vote : à l'unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DEL27-2026 : Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un assistant socio-éducatif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au CCAS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des aînés,

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire de créer le poste correspondant,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1er septembre 2026 un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Mélanie Carrier présente la nouvelle organisation du service des ainés et du lien social.

⇨ *A compter du 1er septembre, le service des ainés et du lien social aura une responsable qui aura en charge le service et donc la Résidence « Magnolias ».*
Mélanie CARRIER pourra ainsi se consacrer entièrement à son poste de directrice du CCAS.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL28-2026 : Créations de postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT que les tableaux annuels d'avancement de grade du personnel titulaire ont été étudiés pour 2026 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle.

Afin de pouvoir nommer les agents promus à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

Le Rapporteur PROPOSE de créer :
A compter du 1er juillet 2026 : un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

A compter du 1er septembre 2026 : un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Modalités de vote : à l'unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DEL29-2026 : Création d'un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS existe déjà mais au regard du renouvellement des instances lié aux élections professionnelles, les collectivités sont tenues de délibérer à nouveau sur sa création et sa composition.

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents :

Ville = 103 agents
CCAS = 27 agents

Le Rapporteur PROPOSE :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 plus 5 suppléants.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 plus 5 suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Modalités de vote : à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h59

Prochain Conseil d'Administration aura lieu lundi 28 septembre 2026 au CCAS.

Centre Communal
d'Action Sociale de CLAIX
4, Allée du 18 Juin 1940 - 38640 CLAIX

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT